

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Le tarif à l'heure des prestations de tomographie du laboratoire CRAN est fixé selon les modalités détaillées en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du laboratoire CRAN et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 JAN. 2017

Contrat/Devis n°	Thomographie	Recherche	<input type="radio"/>	Prestation	<input checked="" type="radio"/>	
Durée :	0	mois	du	15/12/16	au	14/12/19
Intitulé de la prestation/étude :	Prestation de mesure tomographique à l'heure					
Responsable scientifique :	A. Thomas					
Laboratoire/Composante :	CRAN			Pôle scientifique :		AM2I
Directeur du Laboratoire/Composante :	Didier Wolf					
Co-contractant :						
Fiche élaborée par :	André Thomas / FL					

1) Frais de personnel

Personnels permanents rémunérés sur budget Etablissement (à compléter obligatoirement)

Nom - Prénom - Employeur	Grade/Fonction	Salaire annuel brut chargé	Obligation horaire / an	Salaire horaire	Nombre d'heures	MONTANT total
	TECHNICIEN DE RECHERCHE & FORMATION(NES)	50 445,79	1607	31,39	1	31,39 €
	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	119 181,07	1607	74,16	0,1	7,42 €

Personnels recrutés spécialement sur le contrat

38,81 €

Nom - Prénom	Grade/Fonction	Salaire annuel brut chargé	Obligation horaire / an	Salaire horaire	Nombre d'heures	MONTANT total

COÛT TOTAL FRAIS DE PERSONNEL RECRUTE SUR CONTRAT

0,00 €

COÛT TOTAL FRAIS DE PERSONNEL

38,81 €

2) Dépenses directes spécifiques HT (hors frais de personnel)

Dépenses directes générées par l'exécution du contrat

Frais de mission	
Achat de petits matériels	0,00 €
Consommables, produits	5,00 €
Services extérieurs sous-traités (heures de calculs, consultation bases de données)	0,00 €
Prestations spécifiques	
Gratification de stagiaires	
Autres dépenses	0,00 €

5,00 €

Coût d'utilisation du matériel

Nom du matériel / Date d'achat	Prix d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement (année)	Potentiel annuel d'utilisation (heures)	Durée d'utilisation (heures)	MONTANT
Tomographe	250000	10	1 607	1	15,56 €
			1 607		0,00 €

15,56 €

Maintenance du matériel utilisé

Nom du matériel	N° du contrat de maintenance	Date du contrat de maintenance	Coût annuel du contrat de maintenance	Nombre d'heures d'utilisation	MONTANT
			0 €	0	0,00 €
					0,00 €

0,00 €

COÛT TOTAL DES DEPENSES DIRECTES SPECIFIQUES HORS SALAIRES

20,56 €

TOTAL DES COÛTS DIRECTS

59,36 €

COÛTS INDIRECTS

Taux d'environnement global (approuvé par le CA du 13/12/2016)	
Environnement des personnels permanents et recrutés spécifiquement	39,00%
	15,13 €

TOTAL DES COÛTS INDIRECTS

15,13 €

COÛT COMPLET

74,50 €

MARGE

7,40%

5,51 €

Montant du devis HT

80,01 €

Montant minimal à facturer

74,50 €